

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

614/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Marche « La Salamandre Rose » – Parvis Halle et Diverses rues

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de l'association ROTARY CLUB ROMORANTIN, Faubourg Saint-Roch – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, afin d'occuper le domaine public pour l'organisation de la marche « La Salamandre Rose », le dimanche 04 octobre 2026 ;
Considérant qu'à l'occasion d'une marche « La Salamandre Rose » organisée par l'association ROTARY CLUB ROMORANTIN, il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le ROTARY CLUB ROMORANTIN est autorisé à occuper le domaine public, parvis tout autour de la Halle et diverses rues, afin d'organiser la marche « La Salamandre Rose », le dimanche 04 octobre 2026 ;

Article 2 : Les organisateurs devront prévoir un encadrement suffisant des participants, afin d'assurer et de réguler la circulation de la marche. Toutes les voies se situant sur l'itinéraire de la marche devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours. La sécurisation des participants sera assurée par l'association. Les participants devront respecter le code de la route ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

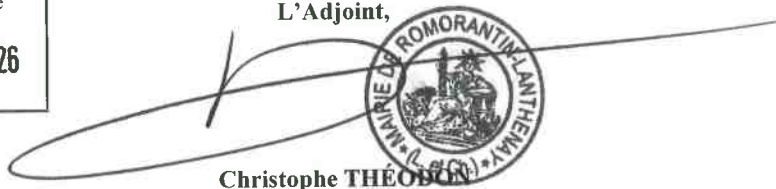
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le **24 SEP. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Christophe THEOBALD

